VILLE DE SAINT-JÉRÔME RÈGLEMENT CONSOLIDÉ 0774-000

ANNEXE « 16 »

TARIFS DE STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

(Articles 17.1)

Le tarif des stationnements est, par les présentes, fixé à :

	MONTANT	ENDROIT
1.	0,50 \$ par période de 30 minutes ou moins	Parcomètres
2.	0,50 \$ par période de 30 minutes	P1 - Stationnement De Villemure Nord, entre les rues du Marché et de la Gare
3.	0,50 \$ par période de 30 minutes	P3 - Stationnement De Villemure Sud, au nord de la Résidence Maurice-Matte
4.	0,50 \$ par période de 30 minutes	P4 - Stationnement Place Lapointe (extérieur) 10, rue Saint-Joseph
5.	0,50 \$ par période de 30 minutes	P6 - Stationnement Parc De La Durantaye
6.	0,50 \$ par période de 30 minutes 6,00 \$ par jour Sauf aux endroits et aux périodes où le stationnement est limité à 60 minutes	P8 - Stationnement Marché public
7.	0,50 \$ par période de 30 minutes 6,00 \$ par jour	P9 - Stationnement Place de la Gare
8.	0,50 \$ par période de 30 minutes	P21 - Stationnement Maurice (rue Saint-Georges, adjacent à la Maison de la culture Claude-Henri-Grignon)